

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0143

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt sept juin, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, M. MEYER, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h55 lors de l'examen du point n°1), MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, M. ROSENMANN, M. DRAMÉ, MME THIRON, M. KRZEWSKI

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

<i>Madame NATALE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE</i>
<i>Monsieur TIENG</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE</i>
<i>Madame DAGUILLANES</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame MONIER</i>
<i>Monsieur MAYOULOU NIAMBA</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i>
<i>Madame VICTOR</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER</i>
<i>Madame PELLICIOLI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame THIRON</i>
<i>Monsieur TEBALDINI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI</i>
<i>Monsieur KAPLAN</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ</i>

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia JULIAN

Arrivée de Madame NAKACH à 20h55 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour
Sortie de Monsieur FONTAINE lors de l'examen du point n°9 de l'ordre du jour
Sortie de Madame BEAUMEL lors du vote des points n°14 et n°15 de l'ordre du jour
Sortie de Madame NEDJARI lors du vote des points n°24 et n°25 de l'ordre du jour

Point n° 19 : Adhésion de la Commune de Noisiel à l'Association Française du Développement Urbain (AFDU)

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0627-DEL2014_0143-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 79, portant complément à la liste figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'alinéa 24°, indiquant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre,

VU l'avis du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1958 reconnaissant le droit aux communes d'adhérer à des associations, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

CONSIDERANT que la première adhésion d'une commune à une association doit être votée par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'objet de l'Association Française du Développement Urbain (AFDU) répond à un intérêt communal,

CONSIDÉRANT que le fait d'adhérer à l'Association Française du Développement Urbain (AFDU) permettra à la Ville de Noisiel de rencontrer les différents acteurs, impliqués dans le développement urbain, d'échanger informations, de faire partie d'un réseau au plan national, de bénéficier d'une aide à la prise de décision, d'être partie prenante dans de nombreux événements et grands rendez-vous établis suivant des thématiques fortes,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Municipal du 16 juin 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 32 VOIX POUR
(Monsieur le Maire ne participe pas au vote)**

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'Association Française du Développement Urbain pour un coût annuel de 705 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion ;

DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le

02 JUL. 2014

02 JUL. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140627-DEL2014_0143-DE